

Identifier les règles comptables de la copropriété

Comprendre la logique comptable d'un syndicat de copropriétaires pour lire et expliquer les comptes sans hésiter.

Durée : 7 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 69 € TTC (tarif direct) · 140 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les apports de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains en matière comptable
- Appliquer les règles de la comptabilité d'engagement du syndicat des copropriétaires
- Établir et présenter les annexes comptables soumises à l'assemblée générale
- Ouvrir et gérer le compte bancaire séparé du syndicat
- Constituer et mobiliser le fonds de travaux
- Mettre en œuvre l'obligation de mise en concurrence
- Identifier les subventions mobilisables et leurs conditions d'octroi
- Traiter le cas particulier des copropriétés en difficulté

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

7 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : La loi SRU et la réforme comptable de la copropriété
- Partie II : La comptabilité d'une copropriété
- Partie III : Copropriété et compte bancaire
- Partie IV : Les fonds de travaux
- Partie V : La mise en concurrence
- Partie VI : Les subventions
- Partie VII : Le cas particulier des copropriétés en difficulté
- Conclusion